



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délibération N°14_06_2026

**Objet : Subvention à l'Attache Rapide dans le cadre de son action
relative à la collecte séparée des Déchets de Cuisine et de Table
(DCT)**

Séance du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 17 juin 2026	
Nombre de délégués en exercice : 47	Nombre de délégués présents : 43	Nombre de votants : 47
Nombre de pouvoirs : 4		
Secrétaire de séance	M. Yannick ROLLAND	

Présents :

Pascal PROTANO, Stéphane BECKER, Marianne BEYNE, Thierry BOIDE, Frédéric CELERIER, Dorothee AZEVEDO-SOUSA, Francis CIPIERRE, Bertrand COMBEAU, Pierre André CROUZILLE, Michel DOBBELS, Michel DONNETTE, Dominique DURAND, Guillaume DURAND, Vincent FARGEAS, Claudine FAURE, Jean Jacques FAYE, Nils FOUCHIER, Cyril GOUBIE, Daniel GRUNTZ, Patrick GUILLEMET, Jean François JEANTE, Gé KUSTERS, François LAHONTA, Bruno LAMONERIE, Georges BASSI, Pierre JAUBERTIE, Cédric LOUGRAT, Nathalie MARRACHE, Alain ANDRIEUX-CASSANT, Romuald CABAR, Muriel SEIGNETTE, Jérôme PEYRAT, Alain PEYROU, Philippe CHOTARD, Yannick ROLLAND, Pascale ROUSSIE-NADAL, Eric SEGUY, Marc STOLTZ, Serge TABOURET, Gérard TEILLAC, Bernard TRIFFE, Fernand VENTURA, Patrick VERGNOL

Pouvoirs :

Jean Claude CASSAGNOLE donne pouvoir à Pascal PROTANO
Samuel COUSTILLAS donne pouvoir à Thierry BOIDE
Jacques GAMBRO donne pouvoir à Michel DONNETTE
Lilian GILET donne pouvoir à Gérard TEILLAC

L'association « L'Attache Rapide » a pour objet de promouvoir les activités sociales, culturelles, environnementales et économiques sur le Bergeracois et l'ensemble du département pour des actions spécifiques. L'Attache Rapide intervient en effet sur la prévention et la gestion des Déchets de Cuisine et de Table (DCT) à Bergerac depuis 2021. Elle emploie actuellement 4 personnes.

L'Attache Rapide collecte les DCT auprès de 67 clients répartis entre Bergerac et Périgueux (dont certains collectés en vélo) et les 13 écoles primaires de la ville de Bergerac. Les usagers du SMD3 représentent environ 30% des tonnages collectés déclarés par l'Attache Rapide sur l'exercice 2025.

Depuis 2011, le SMD3 œuvre pour la valorisation des DCT. L'action a été renforcée avec la création d'un service dédié, la montée en compétence des équipes de terrain en guide et maître composteur ainsi que l'accompagnement des collectivités dans le déploiement de composteurs collectifs.

Considérant le souhait du SMD3 d'appuyer les actions concernant la valorisation des DCT sur le territoire, le Syndicat souhaite poursuivre l'accompagnement des actions de l'Attache Rapide sur l'année 2026, en lui attribuant une subvention déterminée en fonction du nombre de tonnes détournées de l'enfouissement dans la limite de 15 000 € maximum.

L'Attache rapide s'engage à transmettre les tonnes de DCT détournées de l'enfouissement par le biais de son service de collecte et par son accès au logiciel Compostix qui permet de visualiser les quantités de DCT collectés par l'Association. La participation du SMD3 sur tous les supports de communication employés par l'Association sera efficiente afin de promouvoir le soutien du syndicat à cette association.

La collecte des DCT réalisée par l'Attache Rapide permet au SMD3 d'éviter des coûts de traitement des ordures ménagères.

Ces coûts évités seront évalués chaque année en €/tonne (Cf la matrice SINOE de l'ADEME).

En 2025, l'Attache Rapide a valorisé 113 tonnes de DCT et le SMD3 lui a octroyé une subvention de 10 000 € correspondant au plafond prévu à la convention signée entre les deux parties.

Pour l'année 2026, le SMD3 réitère son action de soutien à l'initiative de l'Association « L'Attache Rapide » en accordant une subvention de 134€/tonne collectée (cf. Coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la matrice SINOE ADEME 2024), dans la limite de 15 000 € maximum, l'Attache Rapide visant la collecte de 140 tonnes de DCT, (Convention 2026 annexée à la présente délibération).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'action portée par l'association « L'Attache Rapide » et le SMD3,

APPROUVE le subventionnement de cette action comme exposé ci-dessus et la convention à intervenir entre les parties,

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants et à signer la convention, annexée à la présente délibération, relative à cette action.

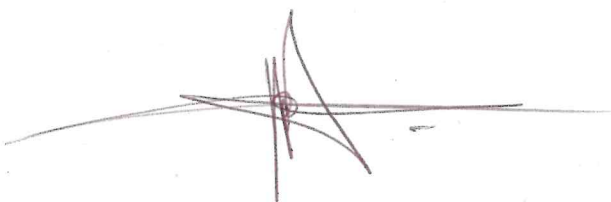
Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0	
-----------	------------	----------------	--

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 30 juin 2026

Pour extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le : 30 juin 2026

Secrétaire de séance

Yannick ROLLAND



Président du SMD3

Pascal PROTANO



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT (COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETS DE CUISINE ET DE TABLE)

ANNEE 2026

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte Départemental pour la gestion des déchets de la Dordogne (SMD3),
sis à La Rampinsolle – 24 660 Coulounieix Chamiers
Représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat

Et d'autre part,

L'association l'Attache Rapide,
sise au 13 impasse Gabriel Matignon – 24100 Bergerac
Représentée par ses co-présidentes Adeline PIERRAT et Sabine LA ROZE,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le SMD3

Le SMD3, Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, est une collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 afin de mettre en œuvre le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Le SMD3 couvre la quasi-totalité du département de la Dordogne : 425 communes, une population de 393736 habitants représentant 92% de la population totale du département.

Le SMD3 gère les infrastructures de transfert, de transport et de traitement des déchets. Il coordonne les différentes collectes sélectives mises en place par ses adhérents sur l'ensemble du territoire.

Le SMD3 assure également la gestion de filières de traitement des déchets spécifiques à l'échelle du département, pour le compte de ses adhérents.

Enfin, le SMD3 exerce des compétences facultatives pour le compte de ses adhérents qui en font la demande.

Depuis 2011, le SMD3 œuvre pour la valorisation des DCT. L'action a été renforcée avec la création d'un service dédié, la montée en compétence des équipes de terrain en guide et maître composteur



ainsi que l'accompagnement des collectivités dans le déploiement de composteurs collectifs.

L'Attache Rapide

L'Attache Rapide intervient sur la prévention et la gestion des Déchets de Cuisine et de Table (DCT) à Bergerac depuis 2021. Elle emploie actuellement 4 personnes.

L'Attache Rapide collecte les DCT auprès de 67 clients répartis entre Bergerac et Périgueux (dont certains collectés en vélo) et les 13 écoles primaires de la ville de Bergerac. Les usagers du SMD3 représentent environ 30% des tonnages collectés déclarés par l'Attache Rapide sur l'exercice 2025.

L'association valorise les DCT de Bergerac sur 3 composteurs (EHPAD de la Madeleine, Tiers-Lieu Céla, ESCAT : site géré en propre) et les déchets de Périgueux sur le méthaniseur du lycée agricole de Coulounieix Chamiers.

L'Attache Rapide anime un point d'apport volontaire et des composteurs de quartier à Bergerac (quartiers Jean Moulin et Le Taillis), en partenariat avec les bailleurs de fonds.

L'Attache Rapide mène des actions de sensibilisation auprès des écoles ou via des événements particuliers,

L'Attache Rapide mène enfin des diagnostics et des études auprès des collectivités et des privés pour la gestion de leurs DCT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Le SMD3 souhaite appuyer les actions de l'Attache Rapide sur l'année 2026, pour son action relative à la collecte et à la valorisation des DCT.

Elle souhaite lui attribuer une subvention de fonctionnement, annexée sur le nombre de tonnes détournées de l'enfouissement.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 3 - PERSONNES REFERENTES

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention.



Les personnes référentes pour ce projet sont :

- Pour L'ATTACHE RAPIDE : ses co-présidentes Adeline PIERRAT et Sabine LA ROZE,
- Pour le SMD3 : le Président,

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE L'ATTACHE RAPIDE

L'Attache Rapide s'engage à :

- Mener les activités décrites plus haut tout au long de la présente convention ;
- Informer le SMD3 de l'avancée des activités et des orientations stratégiques ;
- Remonter au SMD3 chaque mois, les tonnes de DCT détournées de l'enfouissement grâce au service de collecte réalisé par l'Association via un fichier excel de suivi avec des indicateurs pertinents.
- Donner au SMD3 un accès au logiciel Compostix qui permet de visualiser les quantités de DCT collectées par l'Association.
- Faire apparaître la participation du SMD3 sur tous les supports de communication employés par l'association après validation de ces derniers.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DU SMD3

Le SMD3 s'engage à :

- Échanger régulièrement avec l'Attache Rapide sur les orientations à venir qui la concernent ;
- Faciliter la communication des actions de l'Attache Rapide envers les professionnels producteurs de DCT,
- A verser une subvention déterminée sur le nombre de tonnes détournées et conformément à la délibération approuvant la subvention.

ARTICLE 6 – MODE DE CALCUL ET MODALITES DE VERSEMENT

La collecte des DCT réalisée par l'Attache Rapide permet au SMD3 d'éviter des coûts de traitement.

Ces coûts évités seront évalués chaque année en €/Tonne (source : coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la dernière matrice SINOE ADEME validée).

Pour l'année 2026, et en soutien à l'initiative de l'Association, le SMD3 accorde à l'Attache Rapide une subvention de 134€/Tonne collectée (cf. coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la matrice SINOE ADEME 2024), dans la limite de 15 000€ maximum (*pour mémoire augmentation du plafond de 5 000 € par rapport au conventionnement 2025*).

A titre d'information, l'Attache Rapide vise en 2026 la collecte de 140 tonnes de DCT (*pour mémoire collecte de 113 Tonnes en 2025*)

L'évaluation des quantités collectées est réalisée suivant la méthode ci-dessous :

- évaluation du poids moyen d'un bac : P moy bac ;



- suivi du nombre de bacs collectés Nbacs ;
- évaluation des quantités collectées = P moy bac x N bacs :

Le nombre de tonnes est en permanence mis à jour sur l'application Compostix, qui fait foi.

Le paiement de la subvention attribuée sera réalisé en deux versements :

- 1 acompte correspondant à 50% des tonnages prévus à la signature de la convention soit un montant de 9 380 €,
- 1 dernier versement en janvier 2027 après validation des tonnages détournés de 2026.

ARTICLE 7 - LITIGES

La présente convention est régie par la législation française. Les parties décident de soumettre tout différend au sujet de son interprétation ou de son exécution, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, à la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en double exemplaire dont un exemplaire a été remis à chaque signataire.

Le ../.../2026 à Coulounieix-Chamiers

Pour l'Attache Rapide

Pour le SMD3

Le Président



Pascal Protano